

un excellent catholique, il s'est déplorablement laissé induire en erreur en prenant la responsabilité de calomnies communiquées à son journal par un collaborateur qui signe J. Hernan. Le numéro du 16 décembre du "Review," ayant permis à ce monsieur de s'attaquer à L'Union Franco-Canadienne de Montréal et, par ricochet, à "La Semaine Religieuse de Québec," j'espère que vous m'admettez à donner, dans votre excellent journal, les explications suivantes, en réponse à la sortie, intempestive autant que gratuite, de ce Hernan quelconque :

1° L'Union Franco-Canadienne, association provinciale de mutualité à taux fixes, ayant son siège principal à Montréal est, au point de vue financier, établie sur les mêmes bases que l'Ordre Indépendant des Forestiers, avec cette différence que L'Union Franco-Canadienne exige des contributions plus élevées que l'O. I. F. ;

2° L'Union Franco-Canadienne est établie sur les mêmes bases que L'Alliance Nationale, de Montréal ;

3° L'Union Franco-Canadienne est établie d'après le système à "taux fixes," système reconnu aujourd'hui comme le seul qui soit sûr, à tous les points de vue ;

4° L'Ordre Indépendant des Forestiers n'avait encore, en 1881, c'est-à-dire sept ans après sa fondation, qu'un rôle de 369 membres, et \$4.000 de déficit ; cependant, cette Société vaut, aujourd'hui, au-delà de deux millions de piastres ;

5° L'Union Franco-Canadienne étant comme on l'a dit, au point de vue financier, établie sur les mêmes bases et d'après les mêmes principes que l'O. I. F. a, durant les trois premières années de son existence, recruté au-delà de 1600 membres ; elle a payé au-delà de \$5.000 aux malades et aux veuves des membres décédés, et elle accuse déjà un surplus d'au-delà de \$6.000 ;

6° En réalité, les "sociétés à taux fixes" sont établies sur des bases aussi solides que les assurances régulières sur la vie. Avant d'entrer dans de plus amples détails, il serait bon de se demander ce que c'est qu'une société à taux fixes.

Et bien ! une société à taux fixes," c'est une société de bienfaisance, en ce qui concerne la "Caisse des Malades," et une véritable assurance régulière sur la vie, en ce qui concerne la "Caisse des décès" ou "Caisse de Dotation."

En effet, les assurances régulières sur la vie ont des contributions fixes et graduées suivant l'âge à l'admission des membres,